

Retrouvez gratuitement le BSV toutes les semaines sur les sites Internet de
la [Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est](#) et de la [DRAAF](#)

BSV n°8 – 26 mai 2026

À RETENIR CETTE SEMAINE

PHENOLOGIE



La floraison est en cours en secteurs précoces, et est imminente ailleurs. Elle devrait évoluer rapidement au cours de la semaine vu les températures actuelles.

MILDIU

Quelques nouvelles taches observées. Potentiel épidémique en hausse du fait de la succession d'évènement pluvieux de mai. Risque modéré. Période de grande sensibilité pour la vigne.

OIDIUM

Quelques nouveaux symptômes vus en parcelles à historique. Conditions météo très favorables à la maladie. Risque élevé. Période de grande sensibilité pour la vigne.

TORDEUSES DE LA GRAPPE

Le vol de la G1 est terminé. Pas d'œufs ni de glomérules observés.



Ce logo est un indicateur sur les résistances aux substances actives couplées à un bioagresseur.

Vous trouverez des éléments complémentaires dans le lien ci-dessous :

<https://www.r4p-inra.fr/fr/rapports-techniques-sur-les-resistances-en-france/>

La note technique commune résistances est disponible ici :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2026-note-technique-commune-vigne.pdf>



Des produits de biocontrôle sont autorisés pour lutter contre ce bioagresseur. Vous pouvez consulter la liste sur <https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrole>.

Le réseau compte **139 parcelles** observées cette semaine.



1. Données météo



Consultez régulièrement les prévisions Météofrance (<https://meteofrance.com/>) ou, pour les professionnels, le portail du Comité Champagne (<https://meteo.comitechampagne.fr/meteo/previsions>).

2. Stades phénologiques



Début floraison.

La phénologie a progressé rapidement depuis le milieu de la semaine dernière, et cette dynamique devrait se poursuivre jusqu'à la fin de la semaine, avec 3 nouvelles feuilles prévues sur 7 jours (source : modèle de pousse du Comité Champagne).

La floraison a débuté en secteurs précoces. Vu les températures actuelles, elle devrait se dérouler rapidement et s'achever d'ici la fin de la semaine.

En secteurs plus tardifs, les boutons floraux sont séparés et la floraison devrait rapidement s'enclencher et s'achever début juin.

Chardonnay : premières fleurs visibles à début floraison (BBCH60 à BBCH62).

Pinot noir : boutons floraux séparés à premières fleurs visibles (BBCH57 à BBCH60).

Meunier : boutons floraux séparés (BBCH57).

La végétation conserve une douzaine de jours d'avance par rapport à la moyenne décennale.



1. Situation

La situation reste globalement calme au vignoble. Quelques nouveaux symptômes ont été observés en ce début de semaine (Cuis, Monthelon, Montgueux), liés aux pluies tombées jusqu'au 18 mai. Depuis, aucun autre cycle d'incubation n'est en cours au vignoble.

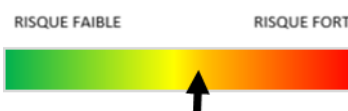
Une seule parcelle du réseau RSBT est concernée par la présence de quelques taches de mildiou sur feuilles.

Selon le modèle Potentiel Système (S. Strizyk, version 2017), l'EPI (Etat Potentiel Infectieux) a progressé à la hausse en mai. Un temps sec règne depuis le début de semaine dernière, et devrait se poursuivre durant les prochains jours, avec toutefois un risque orageux pour le week-end.

2. Analyse de risque

La succession d'épisodes pluvieux observée en mai a fait évoluer le potentiel épidémique à la hausse. Le risque est actuellement modéré.

De plus, la vigne est dans une période de grande sensibilité.



3. Gestion alternative du risque


La maîtrise du risque mildiou passe par une bonne prévention des prochaines contaminations. Les éléments à prendre en compte pour gérer le risque sont la pousse de la vigne, les cumuls d'eau, les prévisions de pluie, et l'état sanitaire des parcelles.

La période de pré-floraison/floraison est une période de grande sensibilité pour la vigne.

Surveiller les prévisions météo et l'état sanitaire des parcelles.

Les mesures prophylactiques (réduction de la vigueur, travaux en vert, palissage soigné pour aérer la zone des grappes) permettent de limiter la pression du mildiou.

Des fiches sur les méthodes alternatives et la prophylaxie sont disponibles [Vigne | DRAAF Grand Est](#)

	LES GROUPES MILDIOU / VIGNE /	STROBILURINES ET AUTRES	SONT EXPOSÉS À UN RISQUE DE RÉSISTANCE.
		TRIAZOLOPYRIMIDINES	
		CARBOXAMIDES (CAA)	
		CYANOACETAMIDEOXIMES	
		PHENYLAMIDES (PA)	
		BENZAMIDES	
		AZOLE SULFONAMIDES	



OIDIUM

1. Situation

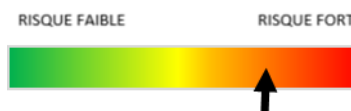
De nouvelles taches sur feuille ont été signalées depuis le dernier bulletin, dans des parcelles à historique sur grappes. Les régions concernées par la présence de symptômes sont Montgueux, le Sézannais, la Côte des Blancs, la région d'Épernay, la Montagne de Reims, et le mont de Berru. La carte est consultable sur l'application VigiCA. Dans quelques parcelles présentant des symptômes depuis début mai, la proportion de feuilles touchées progresse.

Sur le réseau RSBT, 7 parcelles sur 140 présentent actuellement des symptômes sur feuilles (soit 5 % des parcelles du réseau concernées par de l'oïdium).

2. Analyse de risque

Les différents outils de suivi indiquent un risque épidémique élevé (source Comité Champagne). De plus, les conditions météo sont très favorables à l'oïdium.

La vigne est dans une période de grande sensibilité. La période où le risque est le plus important s'étale du stade « pré-floraison » au stade « nouaison ».



3. Gestion alternative du risque

Les mesures prophylactiques (réduction de la vigueur, travaux en vert, palissage soigné pour aérer la zone des grappes, effeuillage précoce sur une face côté soleil levant) permettent de limiter la pression de l'oïdium.

Suivre le nombre de feuilles nouvellement formées pour le renouvellement des interventions.

Des fiches sur les méthodes alternatives et la prophylaxie sont disponibles [Vigne | DRAAF Grand Est](#)



Il existe des produits de biocontrôle, dont certains peuvent avoir une efficacité partielle.



LE GROUPE OIDIUM / VIGNE / AZA-NAPHTHALENES (AZN) EST EXPOSÉ À UN RISQUE DE RESISTANCE.



Pour connaître les symptômes, la biologie, l'épidémiologie du mildiou et de l'oïdium, consultez les fiches suivantes :

<https://ephytia.inra.fr/fr/C/6094/Vigne-Mildiou-Plasmopara-viticola>

<https://ephytia.inra.fr/fr/C/6091/Vigne-Oidium-Erysiphe-necator>



Tache de mildiou (face supérieure).



Tache d'oïdium (face inférieure).



NOTE NATIONALE

La floraison de la vigne a débuté. Voir la note nationale pollinisateurs à la fin du BSV, également consultable via le lien ci-dessous :

https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/note_nationale_abeille_reglementation_version_consolidee_04-2023_vf.pdf

L'arrêté du 27 avril 2021 a été modifié en 2025 (Arrêté du 9 mai 2025 modifiant l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur) pour y ajouter une clause dérogatoire d'effet direct (article 12bis).

Celle-ci permet l'utilisation, sur la vigne en floraison, de produits non porteurs de la mention abeilles en absence de tels produits disponibles (cas des produits UAB).

Ainsi, les traitements en AB, basés sur les pyréthrinés et les produits à base d'huile de paraffine, qui portent la mention Spe8, peuvent être utilisés pendant la floraison de la vigne.

Par contre, la dérogation ne porte pas sur le respect des horaires de traitement, qui doivent être respectés.

Enfin, la FAQ de l'arrêté pollinisateur a été ajustée en juin 2025 suite à la publication de l'arrêté du 9 mai 2025"

Voici le lien vers la FAQ Abeilles :

https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/faq_arrete_abeilles-vjuin2025-1.pdf

Pour toutes les informations concernant la FD, et notamment le bulletin spécifique « lutte insecticide obligatoire FD » n°383bis du 7 mai 2026, consultez la page extranet du Comité Champagne :

<https://extranet.comitechampagne.fr/vigne/flavescence>

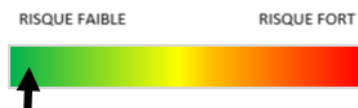


1. Situation

Le vol des tordeuses de première génération est terminé. Le suivi des glomérules se poursuit. Aucun n'a encore été observé.

2. Analyse de risque

Pour rappel, la pression de tordeuses de première génération est appréhendée à partir de l'observation des glomérules.



3. Gestion alternative du risque

Aucune intervention à prévoir au vignoble.



Pour en savoir plus sur la confusion sexuelle :

<https://ecophytopic.fr/leviers/protéger/pratiquer-la-confusion-sexuelle>

Pour en savoir plus sur les tordeuses de la grappe :

<https://ephytia.inra.fr/fr/C/6081/Vigne-Cochylis-Eupoecilia-ambiguella>

<https://ephytia.inra.fr/fr/C/6082/Vigne-Eudemis-Lobesia-botrana>

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles.

S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

Observations : Ceresia, Certico, Chambre d'Agriculture de la Marne, Champagne Chassenay d'Arce, Champagne Veuve Cliquot Ponsardin, Champagne Vranken Pommery, Comité Champagne, Compas, CSGV, Ets Ritard, GDV Aube, GDV Marne, GEDV Aisne, Novagrain, Stahl, Terroirs et Vignerons de Champagne, Union Aubeoise Vignerons en Champagne, Union Champagne, Vinelyss, Viti-Concept.

Rédaction et animation : Comité Champagne.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est. Dans une démarche d'amélioration continue de qualité de la surveillance biologique du territoire, la DRAAF assure un contrôle de second niveau sur l'ensemble du processus d'élaboration des BSV.

Coordination et renseignements : Joliane BRAILLARD - joliane.brillard@grandest.chambagri.fr

Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques



Abeilles - Pollinisateurs

Des auxiliaires à préserver

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produites par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation ([clic - Note biodiversité - abeilles sauvages](#)).

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données Toxibeas ([clic](#))

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque : Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles ([clic-site ecophytopic](#)).

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation ([Règlement 1107/2009](#), [Règlements 546 et 547/2011](#), [Règlements 283 et 284/2013](#), [document guide EFSA](#))
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

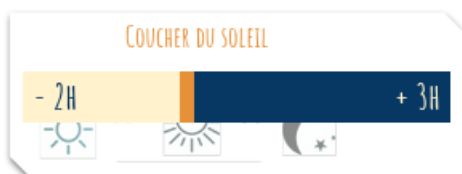
1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché > Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes



- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat ([cllic - Ephy](#), [Guide Phyteis](#), [Phytodata](#))

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
 - Bien lire les mentions d'étiquetage
 - Appliquer uniquement un produit autorisé pendant la floraison**
 - Dans la plage horaire de traitement de 5 H



Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

- > l'heure de début et de fin du traitement
- > le motif ayant justifié la modification de la plage horaire

- Zone de butinage: à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes > l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.

* Liste des plantes non attractives (selon l'arrêté) - [cllic](#)

** des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants : voir la [Foire aux questions](#) - site du ministère en charge de l'agriculture

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoides.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoides avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est à 3 beaufort soit > 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'ensemencement si la vitesse du vent est > 19 kms/h) - Arrêté du 13 janvier 2009,
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2008 pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la [phytopharmacovigilance](#) (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Cette page recense les principaux textes et dispositions réglementaires en vigueur pour la protection des abeilles et autres pollinisateurs: pour plus de détail, vous êtes invités à prendre connaissance du contenu de ces textes et vous rapprocher des instituts, organisations professionnelles et conseillers agricoles avant toute décision de traitement.

Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...

... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits – réduire les doses

- Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (*base de données Toxibees*). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

- Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet, coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

- Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- [Ecophytopic](#)
- [Agri connaissances](#)
- [Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter](#)
- ...

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAI¹, Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille², ADA France³.

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact : cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Crédits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)